
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

12 NOVEMBRE 2003

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT L'ADOPTION
D'UNE « CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT MALADE » (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

(1) Voir Doc. n° 353 (2002-2003) n° 1.

Amendement n° 1

Ajouter, entre les considérants n° 5 et 6°, la disposition suivante:

— « considérant le fait qu'un accueil spécifique de qualité permet d'éviter des pertes de temps et des tensions dommageables et favorise des rapports plus harmonieux avec l'équipe soignante durant le séjour à l'hôpital ».

Justification

Il est important de veiller à prendre les mesures nécessaires qui garantissent un accueil de qualité aux parents et à l'enfant malade afin de limiter au maximum les dommages inutiles et d'offrir un cadre de relations harmonieux avec l'équipe médicale.

Fr. BERTIEAUX.
A.-M. CORBISIER-HAGON.
M. MOOCK.
M. CHERON.

Amendement n° 2

Ajouter, entre les considérants n° 5 et 6°, la disposition suivante:

— « considérant que la présence de parents ou de proches durant l'hospitalisation de l'enfant contribue de manière essentielle à la sécurité affective de celui-ci et permet de mieux assurer la continuité du lien entre la maison et l'hôpital ».

Justification

Il est important d'accorder une place essentielle aux parents ou aux proches tout au long de l'hospitalisation de l'enfant. Il s'agit ni plus ni moins de garantir une protection et la sécurité affective à l'enfant mais également de maintenir un lien sans discontinuité entre l'hôpital et la maison.

Fr. BERTIEAUX.
A.-M. CORBISIER-HAGON.
M. MOOCK.
M. CHERON.

Amendement n° 3

Ajouter un considérant n° 8 qui dispose que:

— « considérant le rapport réalisé en mars 2003 par la commission des droits de l'enfant hospitalisé créée à l'initiative du délégué général

aux droits de l'enfant à la Communauté française ».

Justification

Prendre en compte le rapport présenté par la commission des droits de l'enfant hospitalisé, organisée à l'initiative du délégué général aux droits de l'enfant; celui-ci pouvant constituer un document de réflexion utile pour la prise de décision politique.

Fr. BERTIEAUX.
A.-M. CORBISIER-HAGON.
M. MOOCK.
M. CHERON.

Amendement n° 4

Dans le dispositif de la résolution, ajouter un tiret supplémentaire qui dispose que:

— « demande au Gouvernement de stimuler, au sein des cursus d'enseignement médical et paramédical, une formation spécifique de l'approche des besoins de l'enfant malade et de ses proches ».

Justification

Une meilleure prise en compte de la qualité de l'accueil et de la prise en charge de l'enfant malade et de ses proches passe par un apprentissage qui est d'autant plus efficace qu'il est enseigné lors de la formation des étudiants de l'enseignement médical et paramédical.

Fr. BERTIEAUX.
A.-M. CORBISIER-HAGON.
M. MOOCK.
M. CHERON.

Amendement n° 5

Dans le dispositif de la résolution, ajouter un tiret supplémentaire qui dispose que:

— « demande au Gouvernement de la Communauté française que soient prévus, dans les limites des crédits disponibles et dans le cadre de l'octroi de subventions aux structures hospitalières pédiatriques des hôpitaux universitaires, des infrastructures destinées à l'accueil des parents et un accueil spécifique de qualité pour que l'admission d'un enfant à l'hôpital ne se résume pas à une formalité administrative ».

Justification

Prévoir, dans le cadre du subventionnement des hôpitaux universitaires, des structures qui permettent d'accueillir les parents dans des conditions respectables et agréables mais aussi de renforcer la qualité de l'admission d'un enfant malade à l'hôpital en mettant en place un accueil spécifique.

P. GALAND.
N. DOCQ.
Fr. BERTIEAUX.
M. de SAINT MOULIN.
M. ELSEN.